MÉMOIRE

Adressé à l'Assemblée Nationale, le 1er. Août 1790, par le premier Ministre des Finances.

MESSIEURS,

Deux allégations d'un Membre de l'Assemblée Nationale, à la séance de Dimanche dernier, exigent, m'assure-t-on, un éclaircissement de ma part.

J'ai fait remettre, a-t-on dit, des fonds à M. le Comte d'Artois, sans autorisation de la part de l'Assemblée Nationale, & je dois être tenu de rembourser cette avance de mes propres deniers.

Je n'ai rien à redire au choix entendu de ce reproche; il étoit bien du nombre de ceux qui peuvent faire impression, aussi l'a-t-on publié par-tout avec des intentions malveillantes; on a tâché de persuader que je fournissois obscurément des fonds à M. le Comte d'Artois; & malgré l'invraisemblance & la fausseté d'une pareille insinuation, l'on a égaré pour un moment une portion du peuple, & on lui a inspiré de la défiance sur les principes éprouvés de son ami le plus ancien & le plus fidele.

Je ne dis rien de plus; je dois réprimer les sentimens qui pesent sur mon cœur, afin de donner ici tranquillement les éclaircissemens les plus simples.

L'Assemblée a connoissance d'un engagement

pris par le Roi, à la fin de l'année 1783, pour l'acquit des dettes de M. le Comte d'Artois, à raison de 1,600,000 livres par an, jusques & compris 1791.

Cette disposition ponctuellement exécutée depuis 1784, se trouve dans les Etats instructifs fournis aux Notables en 1787; elle forme de plus un article de dépense dans le compte des finances, imprimé sous le ministere de M. l'Archevêque de Sens; enfin le *Bon* du Roi qui constate l'engagement de Sa Majesté, fait partie des pieces imprimées par ordre du Comité des Pensions.

Le paiement de l'année 1789 avoit été exécuté à l'avance en assignations sur le Domaine, peu de tems avant ma rentrée dans le ministere, au mois d'Août 1788.

Ces assignations à un an de terme, ayant été comprises dans la suspension des remboursemens, ordonnée vers la fin de l'administration de M. l'Archevêque de Sens, on me pressa d'échanger ces assignations contre des valeurs actives, & je me défendis d'une exception à la loi générale.

On me demanda d'autant plutôt le paiement de l'année 1790, & j'aurois pu, sans faveur nouvelle, y consentir dès l'année derniere, puisque le paiement de l'année 1789 avoit été fait à l'avance au milieu de 1788.

J'opposai encore à cette sollicitation, la situation des finances & l'importance du maintien ou plutôt du retour aux regles.

Enfin, après m'être défendu d'aucun échange de valeurs en 1788, & d'aucun paiement en 1789, arrivé en 1790 je plaçai les 1,600,000 liv. destinées à l'acquittement des dettes de M. le

Comte d'Artois, dans l'Apperçu des dépenſes des huit derniers mois de cette année ; & en formant enſuite l'Etat particulier des paiemens à faire pendant le cours de Juillet, j'y compris un premier à-compte de 200,000 livres ſur la ſuſdite ſomme de 1,600,000 livres.

Ce dernier état a été remis au Comité des finances au commencement du mois qui vient de finir ; & le Tableau ſpéculatif des dépenſes des huit derniers mois de cette année, où la ſomme entiere des 1,600,000 livres ſe trouve portée, je l'ai préſenté moi-même au mois de Mai à l'Aſſemblée Nationale, & il a été rendu public enſuite par la voie de l'impreſſion.

Tous les Comités de l'Aſſemblée Nationale, celui des penſions, celui de liquidation, celui des finances, enfin chacun des Membres individuels de l'Aſſemblée Nationale, ont donc été inſtruits que les 1,600,000 livres, ſuite de l'engagement formel contracté par le Roi envers les créanciers de M. le Comte d'Artois, étoient portées ſur l'état des dépenſes des huit derniers mois de cette année. Nulle objection, nulle critique, nulle obſervation n'a été faite de la part de perſonne ; & c'eſt au moment où l'on croit que le paiement du premier à-compte doit avoir eu ſon exécution, qu'un Membre de l'Aſſemblée Nationale propoſe d'intenter une action contre moi pour raiſon de ce paiement. Une telle marche, je l'avoue, a de quoi me ſurprendre, & il doit m'être permis de faire obſerver que les communications néceſſaires de l'adminiſtration des finances à l'Aſſemblée Nationale, ſe transformeroient en occaſions, ou en ſujets de pieges pour le Miniſtre, ſi lorſque cette adminiſtra-

tion expose le Tableau spéculatif des dépenses du mois, du semestre ou de l'année, aucune observation n'étoit faite sur les paiemens projetés, & si l'on en gardoit simplement note pour les censurer lorsqu'ils seroient exécutés.

Maintenant, & l'on ne s'y attend pas sans doute, maintenant je finis par dire qu'aucun à-compte encore n'a été fourni; qu'aucun paiement n'a eu lieu sur les 1,600,000 livres, comprises dans l'état spéculatif des dépenses des huit derniers mois de l'année, & sur lesquelles je viens de fixer l'attention de l'Assemblée Nationale; ainsi la dénonciation dirigée contre moi, se trouve encore, dans le fait, entierement erronée.

J'atteste de plus, que non pas seulement dans ces derniers tems, mais dans tout l'intervalle qui s'est écoulé depuis mon retour à l'administration des finances, il n'a été payé au Trésor de M. le Comte d'Artois, que les sommes fixées pour l'entretien de sa maison & les fonds destinés aux 900,000 liv. de rentes viageres que le Roi, dans l'année 1783, s'est obligé d'acquitter, rentes qui font partie des intérêts à la charge de l'État, comme on l'a vu dans les comptes généraux des revenus & des dépenses fixes de 1787, 1788 & 1789, & dans tous ceux qui ont eu lieu postérieurement pour faire connoître les besoins de l'État. Je puis ajouter que j'ai reculé d'un semestre le paiement de ces rentes, parce qu'en proportion des autres engagemens de ce genre, il étoit trop avancé.

J'annonce encore que pendant l'intervalle du mois d'Avril au mois de Juillet de cette année, les fonds destinés aux dépenses de la

maiſon de M. le Comte d'Artois, ont été diminués de trois à quatre cens mille livres, pour ſe rapprocher des diſpoſitions générales que vous aviez arrêtées.

Enfin, répétant de nouveau que rien n'a été payé depuis mon retour au miniſtere, ſur les 1,600,000 liv. annuelles deſtinées à l'acquit des dettes de M. le Comte d'Artois, je ne puis m'empêcher d'indiquer comme une circonſtance remarquable, qu'après avoir encouru dès long-tems pluſieurs reproches pour avoir différé ce paiement, je ſois expoſé, par une fatalité ſinguliere, à me juſtifier aujourd'hui ſur le même objet, & d'une trop grande facilité, & d'une facilité ſuppoſée.

Cependant je vais remplir un devoir, en rappellant à l'Aſſemblée Nationale, que des particuliers prêts à ſe faire connoître, que d'honnêtes citoyens comptant ſur la ponctualité des engagemens pris par le Roi envers les créanciers de M. le Comte d'Artois, ont fait des avances ſur les 1,600,000 liv. que le Tréſor de ce Prince devoit toucher cette année; qu'ils ont pris des engagemens pour ſuffire à ces avances; que ces engagemens échoient ſucceſſivement, & qu'il eſt digne de la juſtice ou de l'équité de l'Aſſemblée Nationale de prendre en conſidération toutes ces circonſtances. Elle ne peut douter que Sa Majeſté n'attache un intérêt particulier à une affaire qui touche à l'honneur de ſon frere, & à la fortune de ceux qui lui ont fait des avances de bonne foi, & qui mettant leur principale confiance dans un engagement royal, deſtiné à leur ſervir de caution, n'ont exigé du Prince aucun ſacrifice extraordinaire.

Je viens au ſecond reproche du même cenſeur ; on en fait auſſi beaucoup de bruit, & il m'eſt aiſé d'y répondre.

L'Adminiſtration s'eſt engagée, dit-on, à payer 120,000 liv. à Madame la Comteſſe de la Marck, & l'on ajoute que pour éloigner les regards de cette diſpoſition, on a affecté le paiement ſur les fonds du Garde-meuble.

Je commence par dire qu'il n'a pas été payé un denier pour un tel objet ſur aucun fonds émanant du Tréſor public, & au moment où M. Camus a fait mention de cette affaire à l'Aſſemblée Nationale, je n'en avois jamais entendu parler.

Les informations que j'ai priſes, m'ont fait connoître que M. Thierry avoit payé 30,000 francs à Madame de la Marck, par ordre direct de Sa Majeſté ; mais il n'en a point demandé le rembourſement au Tréſor public, en ſorte que je n'ai pas vu paroître l'article dans l'emploi des fonds deſtinés aux dépenſes du Garde-meuble dont M. Thierry a l'intendance. Il a été chargé par le Roi d'un arrangement particulier avec Madame de la Marck ; & comme cette affaire a été mal expliquée à l'Aſſemblée Nationale, comme le public croit en conſéquence que l'on a fait un don de 120,000 liv. *à une femme de qualité*, & que, pour diſſimuler cette largeſſe, on l'a fait payer ſur les fonds du Garde-meuble, je dois au Roi de préſenter les faits dans leur vérité.

Madame de la Marck occupoit le principal appartement des Tuileries ; elle venoit d'y faire de grandes dépenſes en meubles, en glaces, en boiſeries, dorures, peintures, &c. & pluſieurs mémoires des Marchands n'étoient pas encore payés.

Sa Majeſté arrivant à Paris le 6 Octobre, a eu un beſoin abſolu de cet appartement, puiſqu'il compoſe aujourd'hui une partie de celui de la Reine, & les petits cabinets du Roi. La juſtice du Monarque lui a fait une loi de rembourſer une dépenſe faite par Madame de la Marck, & dont il devoit profiter perſonnellement; cette dépenſe a été eſtimée à dire d'experts. Sa Majeſté a pris l'engagement de payer la ſomme totale en dix ans, ſur les fonds deſtinés au Garde-meuble, & j'apprends en ce moment que le premier terme a été payé du produit de quelques vieux meubles vendus par l'Intendant de ce Département.

J'ai appris de plus, que ſelon le marché fait pour le Roi avec Madame de la Marck, ſi cette Dame âgée de ſoixante-dix ans, venoit à mourir avant l'expiration des termes conſécutifs pour les paiemens, le Roi ſeroit déchargé de tout ce qui ſeroit encore dû.

On voit par les particularités dont je viens de rendre compte, que tout eſt ſimple dans cette affaire, & il n'y a de ſurprenant, ce me ſemble, que l'obligation où je me trouve d'entrer en autant de détails pour éclairer ſur un ſeul fait les jugemens publics, & pour calmer les inquiétudes qu'on inſpire avec des mots, & qu'on ne détruit qu'imparfaitement même avec de longues explications.

Entraîné par ces réflexions générales, je demande inſtamment à l'Aſſemblée Nationale de vouloir bien ſe faire rendre compte des démarches inutiles faites juſqu'à préſent par ſon Comité des finances, pour obtenir une explication ſur une prétendue réticence de 600 millions apperçue dans mes comptes; car l'offre d'en donner la preuve, quoique faite

par une perſonne inconnue, a fixé l'attention du Public, du moment où une pareille offre a été acceptée par l'Aſſemblée Nationale. Je vous prie encore, Meſſieurs, d'exiger du Comité qu'il porte cette affaire à ſon dernier terme, car il ſeroit diſpoſé, je le crois, à ſe contenter de réponſes vagues & déclinatoires, tant il ſait bien qu'à la ſuite de ſes travaux & de ſes recherches, il eſt plus en état que perſonne de découvrir mes fautes de calcul, s'il en exiſte réellement.

Que n'eſt-il poſſible de ſoumettre également à un examen toutes les aſſertions calomnieuſes, répandues avec profuſion dans les infames libelles dont juſqu'à ces derniers temps j'avois ignoré l'horrible puiſſance !

Je me trouve, je l'avoue, & chaque jour davantage, péniblement attriſté; & puiſque par le cours de vos délibérations, je ſuis maintenant inutile à la choſe publique, & que mes forces s'affaiſſent ſous le travail, les inquiétudes & les épreuves de tout genre, j'aſpire à trouver le repos, & à m'éloigner pour toujours du monde & des affaires. Je deſire donc avec ardeur de connoître promptement, ſi d'aucune part on a quelque reproche à me faire; ſi le Comité des finances en particulier, occupé de l'examen du compte que vous m'avez demandé, y trouve quelque choſe à reprendre; & certain que je ſuis de ne m'être jamais diſtrait un moment du bien public & de la rigide obſervation de mes devoirs, je ne crains point d'être appellé à toutes les preuves que les Repréſentans de la Nation jugeront néceſſaires.

A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1790.